

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°22-2021-165

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

# DDFIP 22 /

22-2021-09-01-00003 - Délégation de signature en matière	
d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 3
22-2021-09-01-00002 - Délégation en matière de contentieux et de gracieux	
fiscal accordée par la responsable du PCE EST à ses agents (2 pages)	Page 6

# DDFIP 22

# 22-2021-09-01-00003

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire





Direction Générale des Finances publiques Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor Saint-Brieuc, le 01/09/2021

# DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet des Côtes d'Armor;

Vu la nomination le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, en qualité de responsable du pôle Pilotage - Ressources - Secteur public local;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques ;

### Arrête

### Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du Préfet des Côtes d'Armor en date du 13 janvier 2020 et du 11 mars 2021 seront exercées par :

- Mme Isabelle LOCQUENEUX, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la Division budget, immobilier et logistique ;

#### Article 2:

Délégation est accordée à Mme Valérie LEFAUCHEUR, Contrôleuse principale des Finances publiques, à Luc BAZIN, Contrôleur principal des Finances publiques, à Mme Sophie CORMAND, Contrôleuse des Finances publiques, et à Baptiste CHARVET, Contrôleur des Finances publiques, afin de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, sur les programmes 156, 362 et 723, gérées dans l'application CHORUS.

#### Article 3:

Délégation est également accordée pour signer les contrats de travail des contractuels à :

- Mme Hélène PRÉVOST, Inspectrice Principale des Finances publiques, responsable de la Division Gestion locale des ressources humaines - formation ;

- Mme Annabel VIAUD, Inspectrice des Finances publiques,
   Mme Isabelle GUERLESQUIN, Inspectrice des Finances publiques.

L'Administrateur des Finances publiques Directeur du pôle Pilotage-Ressources - Secteur Public Local

Didier VALENTIN

# DDFIP 22

# 22-2021-09-01-00002

Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par la responsable du PCE EST à ses agents DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor Pôle de contrôle et expertise Est CIQUE FRANÇAISE Saint-Brieuc, le 1er septembre 2021

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

La responsable du Pôle de Contrôle et Expertise Est (Antenne de Saint-Brieuc)

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### Arrête :

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après ::

## Agents en résidence à Saint-Brieuc

Mme Florence ABERNOT Mme Nicole BURLOT Mme Marie LE MERLUS M. Erwan LUCAS Mme Yvonne MORVANT Mme Louise-Anne RUFFET

c) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après .

## Agents en résidence à Saint-Brieuc

Mme Isabelle LE BACON M. Elie RAULT

#### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service

A Saint-Brieuc, le 1er septembre 2021 La responsablé du Pôle de Contrôle et Expertise Est

Magali CASTELLIER